COMMUNE DE UA HUKA
MARQUISES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
## séance du 09 septembre 2026

| NOMBRE DES MEMBRES | | |
|---|---|---|
| En exercice | Présents | Votants |
| 15 | 10 | 10 |

| Présents |
|---|
| AUNOA Ranka |
| FOURNIER Sylvain |
| TEATIU Roland |
| SCALLAMERA Roméo |
| TEATIU Antonina |
| TAMARII Noéline |
| FOURNIER Christian |
| SULPICE Geoffray |
| TEPEA André |
| AH-SAM Lylène |

| Absents excusés |
|---|
| OHU Nestor |
| TEIKITEEPUPUNI Paul |
| BROWN Gabrielle |
| KAIHA Anne-Marie |
| TEIKIHUAVANAKA David |

| Absents |
|---|
| |

| Secrétaire de séance |
|---|
| Sylvain FOURNIER |

| objet |
|---|
| *Délibération 049/2026* — Portant décision modificative n°3 du budget primitif principal 2026. |

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :

Le 09 SEP. 2026

Et publication ou notification

Du

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 02 septembre 2026 (affichage le 02 septembre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Ranka AUNOA, Premier adjoint au Maire

### Exposé des motifs

Par délibération n°012/2026 du 05 mars 2026, le conseil municipal a approuvé le budget primitif principal de l'exercice 2026.
Par délibérations successives, le conseil municipal a procédé aux ajustements nécessaires en cours d'exercice afin de tenir compte de l'exécution budgétaire et des besoins constatés.
La présente décision modificative n°3 a pour objet de procéder à de nouveaux ajustements internes du budget principal 2026, sans modification de l'équilibre général du budget communal.
En section de fonctionnement, il convient d'inscrire des crédits complémentaires sur certains articles devenus insuffisants ou nécessitant un ajustement pour la fin de l'exercice, notamment les fournitures administratives, les voyages et déplacements, ainsi que les frais de nettoyage des locaux.
Ces inscriptions complémentaires sont financées par une diminution équivalente des crédits inscrits au compte 022 – dépenses imprévues. Les recettes de fonctionnement ne sont pas modifiées.
En section d'investissement, il convient également de procéder à une régularisation d'imputation entre deux articles relatifs aux subventions d'équipement. Cette écriture consiste à diminuer l'ancien article 2804164 et à inscrire le même montant au nouvel article 28041642, sans incidence sur l'équilibre de la section d'investissement.
Ces ajustements permettent de mettre à jour les crédits budgétaires du budget principal 2026 et d'assurer une meilleure cohérence des imputations comptables.
Il appartient donc au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3 du budget primitif principal 2026.

VU

- ✓ la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓ la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓ l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension et adaptation du Code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française ;
- ✓ le Code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française ;
- ✓ l'arrêté du 20 août 2010 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs, modifié notamment par l'arrêté du 24 avril 2025 ;
- ✓ la délibération n°012/2026 du 05 mars 2026 approuvant le budget primitif principal de l'exercice 2026 ;
- ✓ la délibération n°031/2026 du 05 juin 2026 portant décision modificative n°1 du budget primitif principal 2026 ;
- ✓ la délibération n°038/2026 du 06 août 2026 portant décision modificative n°2 du budget primitif principal 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

| | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---|---|---|---|
| RESULTAT DU VOTE | 10 | 00 | 00 |

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/09/2026
987-200013605-20260909-DE_49_2026-DE

Article 1 DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes en section de fonctionnement :

| Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|---|
| 022 | Dépenses imprévues | -1 600 000 | |
| 6064 | Fournitures administratives | 500 000 | |
| 6251 | Voyages et déplacement | 500 000 | |
| 6283 | Frais de nettoyage des locaux | 600 000 | |
| TOTAL | | 0 | 0 |

Article 2 DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes en section d'investissement :

| Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|---|
| 2804164 | À caractère industriel et commercial | | -495 750 |
| 28041642 | À caractère industriel et commercial | | 495 750 |
| TOTAL | | 0 | 0 |

Article 3 PRÉCISE que les mouvements adoptés par la présente décision modificative sont des ajustements internes et ne modifient pas l'équilibre général du budget principal 2026.

Article 4 DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Premier adjoint au Maire

Ranka AUNOA

COMMUNE DE UA-HUKA
Marquises - Polynésie Française
République Française

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/09/2026
987-200013605-20260909-DE_49_2026-DE